

# Rapport de l'APR PSO sur la situation en matière d'accessibilité

octobre 2016



**Ontario**

Agence de promotion  
et de recrutement  
de ProfessionsSantéOntario

Contexte .....	3
Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario .....	3
Responsabilité organisationnelle .....	3
Déclaration d'engagement organisationnel.....	4
Point sur la situation – automne 2016.....	4
Partie I – Exigences d'ordre général .....	4
Partie II – Normes pour l'information et les communications.....	4
Partie III – Normes pour l'emploi .....	4
Partie IV – Évaluation continue des obstacles potentiels à l'accessibilité .....	5

## Contexte

L'Agence de promotion et de recrutement de ProfessionsSantéOntario (l'APR PSO) a été mise sur pied dans le cadre de la stratégie provinciale en matière de ressources humaines du gouvernement de l'Ontario. La vision de l'agence consiste à donner vie aux ressources humaines en santé. Notre mission est d'inspirer, de mettre au point et de mener à bien des solutions en matière de ressources humaines dans le domaine de la santé. Les valeurs sous-jacentes à notre travail sont une approche axée sur la clientèle, des résultats de haute qualité et l'optimisation des ressources.

Nous avons cerné trois orientations stratégiques qui guideront notre travail dans un contexte provincial en constante évolution :

1. Fournir des solutions stratégiques en matière de ressources humaines dans le domaine de la santé
2. Établissement de partenariats stratégiques
3. Amélioration constante des processus

## Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

La Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) est une loi provinciale qui prévoit l'élaboration, la mise en oeuvre et l'application de normes d'accessibilité pour les personnes handicapées en ce qui concerne les biens, les services, les installations, le logement, l'emploi, les bâtiments, les constructions et les locaux.

Pris en application de la LAPHO, le Règlement de l'Ontario 191/11, intitulé Normes d'accessibilité intégrées (règlement NAI), est entré en vigueur le 11 juillet 2011. Ce règlement établit les normes d'accessibilité pour les trois secteurs que sont l'information et les communications, l'emploi et le transport. Les exigences de cette norme mise progressivement en oeuvre s'appliquent aux organisations désignées du secteur public à compter du 1er janvier 2012.

Le plan pluriannuel d'accessibilité (PPA) traite des exigences obligatoires et particulières de la LAPHO et est disponible en formats accessibles, sur demande.

## Responsabilité organisationnelle

Le PPA de l'agence est sa feuille de route vers une organisation de plus en plus accessible. Il traite des exigences actuelles et futures de la LAPHO et a été élaboré en

collaboration avec les membres du personnel de l'agence, des personnes handicapées, ainsi que des consultants externes spécialistes de la LAPHO.

Le PPA fera l'objet d'un examen annuel et d'une actualisation tous les cinq ans. Le PPA et les rapports de situation connexes sont publiés sur le site Web ProfessionsSantéOntario.ca, et sont offerts au public en formats accessibles, sur demande.

### **Déclaration d'engagement organisationnel**

L'agence s'engage à traiter toutes les personnes de façon à préserver leur dignité et leur autonomie.

Nous continuerons de créer et de tenir à jour des politiques, des pratiques et des procédures qui sont compatibles avec les principes fondamentaux d'autonomie, de dignité, d'intégration et d'égalité et d'opportunité. Déterminée à répondre aux besoins des personnes handicapées en temps voulu, l'agence atteindra cet objectif en prévenant et en éliminant les obstacles, ou en offrant, dans la mesure du possible, des solutions de rechange concernant l'accessibilité, et en respectant les dispositions en la matière en vertu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO).

### **Point sur la situation – automne 2016**

#### **Partie I – Exigences d'ordre général**

La formation des nouveaux employés de l'agence s'est achevée au printemps 2016. Une formation continue sera offerte à tous les nouveaux employés.

#### **Partie II – Normes pour l'information et les communications**

L'agence continue d'informer le public qu'elle s'engage à fournir un service à la clientèle accessible. Des affiches indiquant la disponibilité sur demande des services adaptés et de formats accessibles sont affichées à un écran de télévision faisant la promotion des services de l'APR PSO.

#### **Partie III – Normes pour l'emploi**

L'agence continue de travailler avec des employés handicapés afin de leur fournir le soutien et les services adaptés appropriés. Les membres du public à la recherche de possibilités d'emploi ou qui participent au processus de recrutement de l'agence continuent de se voir fournir des moyens de demander des services adaptés.

**Partie IV – Évaluation continue des obstacles potentiels à l'accessibilité**

Des cartes agrandies d'évacuation en cas d'urgence et de sécurité ont été affichées sur tous les babillards en plus d'être intégrées dans une trousse d'accessibilité pouvant être obtenue à la réception. Certains porte-serviettes en papier ont été abaissés afin d'être plus accessibles pour les personnes utilisant des aides à la mobilité. Des salles d'entrevue accessibles et des kiosques libre-service ont été identifiés et de l'information a été fournie au sujet des caractéristiques d'accessibilité de ces kiosques. L'agence continuera d'identifier et d'éliminer les obstacles potentiels à l'accessibilité.